

AUTO ECOLE DELBAC SALVAGE
38 RUE PAUL DOUMER
15000 AURILLAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DELBAC SALVAGE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable pour l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...
- masque obligatoire pendant toute la durée de la pandémie
- gel hydroalcoolique à disposition

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie : extincteur à l'accueil
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement : tous les après-midi de 14h à 18h sauf le lundi
- accès libres à la salle de code pendant les heures d'ouverture du bureau

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- modalités d'accès à la salle (horaires du bureau), d'utilisation du DVD
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, ville route autoroute, vitesse, accident, assurance
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : au bureau
- leçon de conduite en voiture

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- la gestion des absences, des retards est gérée par le bureau

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive ...